



Nombre de membres élus : 11

Nombre de membres en fonction : 10

Nombre de membres présents : 09

# COMMUNE DE LALAYE

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal  
du 06 février 2024 - N° 39

Convocation envoyée par mail le 01/02/2024

sous la présidence de **Mme WALSPURGER Yvette - Maire**

SOUS-PREFECTURE

13 MARS 2024

67 SELESTAT-ERSTEIN

Etaient présents à l'ouverture de la séance, les conseillers suivants :

MM. ANCEL Daniel, GRELIER Claude, MILLIUS Daniel, DIETRICH Jean-Robert, WEBER Gabriel, ROCHE Jean-Marie  
Mmes HEITZLER Aline, VAN DER SLUIJS Geertruida

Absents excusés : M. HUMBERT Cédric qui donne procuration à M. MILLIUS Daniel

Secrétaire de séance : Mme HEITZLER Aline

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 06.02.2024** : approuvé à l'unanimité des membres présents + 1 procuration

### **1) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement, avant vote du budget primitif 2024 Commune**

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des factures d'investissement sont en attente et qu'il appartient à la Commune de les mandater rapidement, sans attendre le vote du budget.

Elle explique que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Elle rappelle enfin les dispositions extraites de l'article L.1612-1 *modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37* du CGCT qui disposent que :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses*

*d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.*

Conformément aux textes applicables, il est ainsi proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article pour ce qui concerne le budget Commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- Vu l'article L.1612-1 du CGCT qui dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

- Considérant l'intérêt pour la Commune de régler les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité dont 1 procuration, **DECIDE** :

- **De donner pouvoir au Maire pour appliquer l'énoncé de l'article L.1612-1 du CGCT, aux fins de mandater les factures d'investissement commune avant l'adoption du budget correspondant, dans la limite de 25% des crédits ouverts aux budgets respectifs de l'exercice précédent,**

- **De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif comme suit :**

**154 780 € pour le budget COMMUNE**

**Compte 2151 (réseau de voirie) : 20 000.00€**

**Compte 2152 (installation de voirie) : 4 780.00€**

**Compte 231 (immobilisations corporelles en cours) : 130 000.00 €**

## **2) RUE DE LA HOLLEE : citernes à incendie - vote du financement**

*Mme le Maire rappelle que deux constructions neuves sont programmées à court terme sur des parcelles privées classées en zone UB du PLU*

*Le règlement de DECI impose aux communes de mettre à disposition des services de secours une quantité d'eau suffisante pour assurer la sécurité des biens et des personnes, (à savoir 60 m3/heure pendant deux heures).*

*Dans un contexte de réchauffement climatique et de diminution de nos ressources en eau potable actuelles et surtout à venir, cela se traduit pour notre Commune par un déficit en volume et en pression sur bon nombre de nos points d'eau incendie, dans certaines zones entières de notre village, très étalées, dont notamment le **quartier de la Hollée/rue de Bassemberg**.*

En conséquence, toute nouvelle demande de construction dans ce dernier secteur est amenée, en l'état actuel, à recevoir un avis défavorable du SIS67, alors que ce quartier représente la plus importante dent creuse au cœur du village amenée encore à se développer.

Cet état de fait est en contradiction avec une demande construction de plus en plus croissante et les directives de densification de l'habitat...qui accentuent d'autant la crise du logement dans la commune

Cette situation à laquelle il faut impérativement remédier vient télescoper les capacités financières de notre commune déjà largement engagées dans un investissement conséquent et également incontournable, la restructuration de l'espace socio-culturel, dont l'engagement financier de la Commune est de 700.000 € HT.

D'utilité publique et de caractère obligatoire, le projet de réserve d'incendie constitue une charge supplémentaire impossible à assumer par la Commune, sans aide financière extérieure.

La problématique est d'autant plus importante que seule la solution technique de 2 citernes enterrées de 60 m3 chacune est envisageable à cet endroit, au vu de la nature du terrain et de la disponibilité foncière communale.

Il faut souligner que la question de la capacité d'assurer une DECI est récurrente dans la Commune. Pour mémoire, il a déjà été nécessaire de mettre en place deux autres citernes de 120 m3 chacune, pour assurer la DECI dans deux zones résidentielles éloignées de plus de 8 km du cœur du village.... Un étalement de l'habitat qui caractérise notre commune.

**L'opération projetée en 2024 est estimée à 114.740 HT compris 4.500 € de frais de maîtrise d'œuvre, 5.000 € HT de frais d'arpentage et 2.500 € d'études géotechniques. Montant TTC de l'opération : 137.688 €.**

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi de la façon suivante :

Origine du Financement prévisionnel	Taux prévisionnel d'aide sur montant HT de l'estimation	Montant prévisionnel HT/TTC
<b>DETR 2024</b> (aucune autre possibilité d'aide (Région, AERM, CEREMA ...))	<b>80%</b>	<b>91.792,00 €</b>
<b>Charge communale</b>		<b>45.896,00 €</b>
Total général		<b>137.688,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont 1 procuration,

- APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- SOLLICITE** le concours financier de la DETR au taux maximum ;
- AUTORISE** Mme le Maire à déposer le dossier de demande d'aide correspondant et à signer toutes pièces nécessaires.

### **3) APPARTEMENT COMMUNAL :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le logement communal au 1<sup>er</sup> étage de la mairie a été libéré le 31 octobre 2023. La Commune souhaite le relouer très rapidement. Dans cette perspective, des travaux de peinture sont actuellement réalisés en régie par l'ouvrier communal.

L'appartement est un duplex de 54 m<sup>2</sup> comprenant 1 cuisine, 1 salon-salle à manger, une toilette et sous les combles : 2 chambres à coucher et 1 salle d'eau (douche). Il conviendrait pour 1 personne valide ou un couple avec 1 enfant.

Après avoir entendu cet exposé, D. MILLIUS Adjoint au Maire indique qu'en raison de la conjoncture inflationniste, il serait judicieux, de revoir le prix de la location et des charges en fonction du baromètre de loyer au m<sup>2</sup> moyen, avant toute attribution du logement.

**Dans cette attente, le Conseil Municipal décide d'ajourner sa décision jusqu'à la prochaine séance du Conseil Municipal.**

### **4) CHASSE 2024-2035**

#### **4.1) Indemnités de secrétariat :**

Le produit de la location de la chasse est reversé pour partie aux propriétaires fonciers dont les terrains sont inclus dans le lot de chasse communal, réattribué en février 2024 à M. MULLER Christian.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la secrétaire de mairie peut bénéficier d'une indemnité pour le travail supplémentaire occasionné par la répartition et le paiement du produit de la chasse. Cette indemnité avait en effet été octroyée dans le temps. Elle est déduite des sommes à répartir aux propriétaires et n'influe pas sur le budget communal.

Considérant néanmoins que :

- la secrétaire de Mairie bénéficie d'un temps complet au sein de la Commune,
- les travaux administratifs liés à la répartition des indemnités sont exécutés par la secrétaire de Mairie pendant ses horaires de travail.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents + 1 procuration :**

- **DECIDE de ne pas accorder à la secrétaire de mairie, l'indemnité de secrétariat pour l'établissement de la liste de répartition du produit de la chasse ;**
- **DEMANDE que cette indemnité soit par contre reversée à la Commune, qui elle rémunère la secrétaire.**

#### **4.2) Abri de chasse – M. MULLER Christian :**

A la demande de l'Office National des Forêts, et suite au renouvellement du bail de chasse avec M. MULLER pour la période 2024/2033, il convient de renouveler également avec ce dernier la convention d'occupation d'un abri de chasse en forêt communale, au lieu-dit « BEHEU ».

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité dont 1 procuration :**

- **DECIDE de renouveler la convention de location de l'abri avec M. MULLER.**
- **DIT QUE cette concession est faite sans contrepartie financière.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec M. MULLER.**

5) **DIVERS**

5.1) Demande de subvention de l'AFSEP : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents + 1 procuration décide de ne pas donner suite à cette demande.

5.2) Demande de soutien de l'Association Chiens Guides d'Aveugles : le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix des membres présents + 1 procuration décide de ne pas donner suite à cette demande.

Aucun autre sujet n'étant abordé, la séance est close à 20.10 heures.

La Secrétaire de séance :

Aline HEITZLER

*Hatzel Aline*  


Le Maire :



Yvette WALSPURGER

*Yvette Walspurger*  
*M. Stig...*  
*W...*

